

N° 5000^{4B}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2003**

* * *

**RAPPORT POUR AVIS DE LA COMMISSION DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

(14.11.2002)

La Commission se compose de: M. Gusty GRAAS, Président; Mme Maggy NAGEL, Rapporteur pour avis; MM. Jeannot BELLING, Mars DI BARTOLOMEO, Gast GIBERYEN, Norbert HAUPERT, Jean HUSS, Jean-Pierre KLEIN, Paul-Henri MEYERS, Fred SUNNEN et Lucien WEILER, Membres.

*

Le crédit de 12.500 euros prévu à l'article 11.132 du projet de loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003 s'applique au Conseil de discipline des fonctionnaires et employés. Il convient de relever que le Conseil de discipline traite en moyenne 14 affaires par an. La nouvelle procédure disciplinaire retenue dans le projet de loi portant réforme du statut général des fonctionnaires de l'Etat devrait permettre d'accélérer les procédures en cette matière.

Au niveau de la réforme administrative dont les crédits sont inscrits à l'article 12.120, et qui s'élèvent à 1.000.000 d'euros du projet de budget, on note que ces derniers permettent de procéder à un bilan des forces et faiblesses de la fonction publique, de réaliser un forum de qualité, d'améliorer les relations avec les citoyens, d'avoir recours à un audit du Service central des imprimés de l'Etat, d'assurer la formation des fonctionnaires concernés par l'auto-évaluation des administrations et de mettre en oeuvre l'audit informatique.

L'article 12.125 du projet de loi en question retient un montant de 3.850.000 euros relatif au système intégré de gestion du personnel de l'Etat. Ces crédits seront affectés de façon à rendre possible la centralisation électronique de l'accueil du citoyen à laquelle d'autres administrations pourront avoir recours. La gestion du personnel qui concerne les recrutements de l'Etat, la formation, la rémunération, les pensions et les rémunérations accessoires bénéficiera également d'une partie des crédits susmentionnés. En outre, l'administration du personnel, englobant la gestion des carrières et la gestion des pensions, qui seront toutes les deux combinées, et finalement celles du temps et des congés, sera réalisée dans le cadre du système intégré de gestion du personnel de l'Etat. Les grands retards accumulés s'expliquent par le fait que les traitements et les pensions ont été calculés manuellement jusqu'en 1999.

Etant donné que l'informatique joue un rôle prédominant dans le contexte de la réforme administrative, des spécialistes en informatique ont été engagés par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ce qui explique par ailleurs que le développement du système intégré de gestion est le fruit d'une collaboration entre le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et la société Price Waterhouse Coopers.

En ce qui concerne le courrier électronique, il faut savoir que ce système sera aussi rendu accessible à d'autres administrations et que ce dernier sera progressivement ouvert vers l'extérieur. Cela permettra, par exemple, d'autoriser l'introduction de candidatures électroniques ce qui rejoint également le projet de permettre l'utilisation de banques de données communes par l'administration. Le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative aura ainsi la possibilité de recueillir lui-même des pièces, comme l'extrait du casier judiciaire, devant faire partie d'un dossier de candidature. A cet égard

on peut relever que d'ores et déjà les bénéficiaires d'une subvention d'intérêts du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ne sont plus obligés de produire un certificat de résidence.

L'introduction de tests psychométriques étant étudiée dans le cadre de l'engagement de fonctionnaires de la carrière supérieure les crédits relatifs visant une optimisation du recrutement du personnel engagé par l'Etat sont inscrits sous l'article 12.140 (121.200 euros).

Les crédits relatifs aux indemnités pour service de tiers relatés sous l'article 12.000 (section 08.5 – CIE) ont été transférés vers l'article 12.303 et concernent les frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat (692.000 euros).

Le poste prévoyant l'achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications, et notant une augmentation de ses crédits s'élevant à 3.304.350 euros par rapport à l'exercice 2002 (2.250.000 euros), se voit alimenter de ces crédits en raison d'un besoin de lignes plus rapides devant permettre la transmission de données par le Centre Informatique.

La réduction des crédits figurant à l'article 12.070 (location et entretien des équipements informatiques), à savoir 2.403.456 euros par rapport à 4.093.000 prévus lors de l'exercice précédent s'explique par l'augmentation des crédits de l'article 24.010 (location et maintenance de logiciels informatiques auprès des secteurs autres que le secteur des administrations publiques), dont la dotation pour l'exercice 2002 s'élevait à 1.748.000 euros, et qui se chiffre pour l'exercice à venir à 4.200.000 euros.

La participation aux frais d'un centre de secours informatique et dont les crédits sont inscrits à l'article 12.300 se voit diminuée (820.000 euros par rapport à l'exercice en cours où ce poste se voyait alloué 2.355.010 euros). Ceci s'explique par le fait que ce Centre a pu être mis en place pendant l'exercice 2002 et qu'il ne nécessite plus que des interventions de maintenance. A noter que ce Centre se trouve à une distance jugée suffisante du Bâtiment central du Centre Informatique de l'Etat. Ainsi, on s'est assuré que les deux bâtiments ne pourront pas être touchés en même temps en cas d'accident ou d'attentat. Les données sont par ailleurs sauvées simultanément et de façon automatique dans les deux bâtiments.

D'ores et déjà il est prévu d'apporter un amendement au projet de loi concernant le budget des recettes et dépenses pour l'exercice 2003 tendant à augmenter les crédits préconisés actuellement à l'article 24.010 de 813.000 euros (location et maintenance de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que les secteurs des administrations publiques).

L'article 12.048 (section 08.6 Service central des imprimés de l'Etat) a été supprimé et les crédits y relatifs ont été transférés aux départements concernés.

S'agissant des dépenses en capital on constate qu'à l'article 74.051 (section 38.5 CIE) qui traite du programme d'équipement des administrations et des services de l'Etat en matériel bureautique se trouve augmenté (4.439.670 euros) par rapport à l'exercice en cours (2.793.740 euros).

Toujours au niveau des dépenses en capital les crédits concernant l'acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (article 74.060) n'évoluent guère ce qui trouve son origine dans la reprise d'une grande part de ces frais par le Ministère d'Etat.

La gestion électronique du département comprenant entre autres le courrier électronique et la gestion du personnel engendrera dans un premier temps des coûts considérables qui se rentabiliseront cependant par la suite en termes financiers et en termes de résultats. A cette fin les responsables du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative se sont décidés pour le système SAP qui est déjà en service au niveau de la gestion financière et qui permettra de gérer de façon parallèle la comptabilité et les autres applications comme par exemple la gestion du personnel. Les licences SAP auront pour corollaire un coût d'acquisition qui est chiffré à 2.100.000 euros comprenant également un système de gestion en ligne de marchés publics.

Luxembourg, le 14 novembre 2002

Le Rapporteur,
Maggy NAGEL

Le Président,
Gusty GRAAS